

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29
Présents 20
Votants 29

2022D134

OBJET :
**16b) PLAN LOCAL
D'URBANISME.
PRESCRIPTION D'UNE
REVISION SELON UNE
PROCEDURE ALLEGEE
DU PLU DEFINISSANT
LES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET
FIXANT MODALITES
DE LA CONCERTATION.**

**CHANGEMENT DE
ZONAGE (A VERS UB)
ROUTE
D'HAZEBROUCK**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

ID : 659-215904004-20221005-2022D134



L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BEURAERT Martine, **procuration** à M. DUYCK Joël
Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. LORIDAN Bernard

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-34 et L 103-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est envisagé de modifier le zonage (A vers UB) des parcelles cadastrées C 1402-1403 et 1404, situées 4 route d'Hazebrouck.

En effet, suite à une mauvaise retranscription d'un plan d'arpentage par les services cadastraux, il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle de classement.

Les bâtiments sont encore inscrits en zone A, alors que la mise à jour du plan de cadastre a été réalisée en mars 2017. Les parcelles n'ont pas du tout de vocation agricole.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

ID : 053-215904964-20221005-2022D134-D1

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

16b) PLAN LOCAL D'URBANISME.

PRESCRIPTION D'UNE REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT MODALITES DE LA CONCERTATION.

CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UB) ROUTE D'HAZEBROUCK.

Il est donc proposé de reclasser ces 3 parcelles actuellement zone agricole (zone A) vers la zone urbaine (zone UB).

Considérant que l'objet unique présenté de la révision ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Maire propose en conséquence une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Prescrire la révision allégée 1 du PLU avec pour objectif de classer en zone UB les parcelles C 1402, 1403 et 1404 situées route d'Hazebrouck ;
- Approuver l'objectif selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- Définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et qui seront les suivantes :
La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet et le facebook de la Mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme en Mairie.
Le dossier de concertation comprendra la présente délibération, un plan de situation, une notice explicative, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations.
Ce dossier sera mis à disposition pendant une durée d'un mois.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- Associer les personnes publiques mentionnées au Code de l'Urbanisme ;
- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER - PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.